

FICHE

Fiche outil – Développer le recours aux pairs-aidants

Grande précarité et troubles psychiques

Validée le 30 novembre 2023

L'essentiel

- ➔ Le recours à des pairs-aidants est particulièrement pertinent pour entrer en lien avec les personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques car elles sont souvent très éloignées des soins et des dispositifs d'accompagnement.
- ➔ Le développement de l'intervention des pairs ne peut se faire qu'au sein d'établissements et d'équipes volontaires, engagés vers cet objectif, leur action est complémentaire à celle des professionnels et ne s'y substitue pas.
- ➔ Les pairs-aidants sont impliqués dans l'accompagnement des personnes.
- ➔ Les pairs-aidants sont intégrés fonctionnellement dans les équipes et établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
- ➔ La définition d'un cadre d'intervention au niveau national est nécessaire.

Les pairs-aidants : qui sont-ils ? pour quoi faire ?

Un mouvement historique aux racines multiples (secours mutuels, mouvement de défense des droits des usagers en santé et dans le champ social...) porte la participation des usagers à tous les niveaux (accompagnement des personnes, formation des professionnels, gouvernance des structures, élaboration des stratégies au niveau national...).

Les initiatives qui utilisent et valorisent les connaissances, savoir-être et savoir-faire issus de l'expérience de vie des personnes (savoir expérientiel) sont très diversifiées et semblent pertinentes pour favoriser l'accès à la santé et à un accompagnement social. Il existe une multitude de statuts et une terminologie foisonnante.

Dans le cadre de ce large mouvement de développement de la participation des usagers, le pair-aidant participe à l'accompagnement global au sein des équipes intervenant auprès des personnes en situation de grande précarité et en complémentarité avec celles-ci dans un objectif d'amélioration de la qualité des soins et de l'accompagnement.

Le terme de « **pairs-aidants** » est retenu ici pour désigner des personnes ayant été confrontées à des situations particulières de vie (troubles psychiques, parcours de migration, sans-abrisme) associées à un vécu douloureux et souvent stigmatisées socialement, et qui participent aux interventions sanitaires et sociales (soins, accompagnement, mise en place d'interventions, formation des professionnels...) en se fondant sur ce savoir expérientiel. Il s'agit d'une intervention bénévole ou d'un poste salarié (par la structure ou par une plateforme qui met à disposition des intervenants). Les champs d'intervention sont très divers : psychiatrie et santé mentale, addictologie, dispositifs d'accueil, hébergement, insertion, parcours d'exil...

Ces pairs-aidants participent :

- au **rétablissement** de personnes confrontées à des situations similaires. L'expérience partagée et l'identification réciproque entre pairs facilitent le lien et soutiennent la capacité de la personne à se projeter et espérer à nouveau ; cela est particulièrement vrai pour les personnes en situation de grande précarité ayant des troubles psychiques qui peuvent être en rupture profonde avec le système de santé et les dispositifs sociaux ou qui n'arrivent pas à y accéder. Les pairs-aidants contribuent à leur redonner confiance et à renouer avec les équipes et les dispositifs de soins et d'accompagnement, notamment en facilitant la communication par un langage plus accessible. Par leur action, ils contribuent à l'accès à la citoyenneté et à l'insertion de ces personnes ;
- au **renouvellement des pratiques et organisations** de soins et d'accompagnement, les équipes étant invitées, grâce à l'apport et à la vision des pairs, à mieux écouter les personnes, à favoriser le respect de leurs choix, à innover et établir des relations d'équipe plus « *horizontales* » et pluridisciplinaires.

Il est nécessaire qu'un cadre d'intervention et un statut de la pair-aidance soient définis au niveau national.

Dans cette perspective, la HAS élaborera une recommandation de bonne pratique sur la pair-aidance qui pourra être déclinée dans divers champs, y compris celui de la psychiatrie.

Au regard de ces travaux, une mise à jour des recommandations et de la fiche outil proposées dans la présente recommandation pourra être effectuée.

Développer la pair-aidance auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques

Le développement de l'intervention des pairs ne peut se faire qu'**au sein d'équipes et d'établissements sociaux, sanitaires ou médico-sociaux volontaires, engagés vers cet objectif**. Les **pairs-aidants doivent être soutenus** dans leur développement et leur bien-être, qu'ils soient professionnels (salariés d'une structure ou d'une plateforme) ou bénévoles.

➔ Il est recommandé aux équipes et établissements volontaires de **favoriser l'intervention de pairs-aidants** auprès des personnes en situation de grande précarité ayant des troubles psychiques.

Ces interventions permettent de :

- leur apporter, dans des moments de difficultés, le **soutien d'une personne ayant vécu des expériences similaires** ;
- les aider à s'orienter dans le système, les accompagner dans leurs démarches ;
- leur montrer par leur exemple **qu'un rétablissement est possible** et leur donner espoir ;
- leur permettre d'appréhender comment des personnes ayant des expériences similaires de la précarité et de la maladie mentale ont pu évoluer dans leur vie et développer des stratégies personnelles de rétablissement :
 - cet effet « miroir » ne nécessite pas une identité des expériences ; une personne peut se reconnaître dans une personne ayant un parcours de vie très différent et évoluer en s'appuyant sur cette expérience ;
- contribuer à **établir ou rétablir des relations de confiance avec les professionnels** et améliorer la communication avec eux en portant leur parole et aidant à comprendre leur point de vue. Si cela correspond à son souhait, un pair-aidant peut notamment aider la personne à se réinscrire dans un parcours de santé, il est un facilitateur dans l'alliance thérapeutique ;
- limiter les risques de violence institutionnelle involontaire. La présence d'un pair dans une équipe permet aux professionnels de réinterroger leurs pratiques et de modifier leurs représentations.

➔ Il est recommandé aux équipes et établissements volontaires d'impliquer **les pairs-aidants dans la mise en place des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, leur évaluation** et leur fonctionnement.

Cela implique en particulier :

- d'intégrer le point de vue des pairs dans le développement des dispositifs et des réponses d'accompagnement ; la participation de pairs pousse à un renouvellement des pratiques des équipes et est source d'innovation ;
- d'associer des pairs-aidants à différentes interventions, par exemple en les associant aux actions d'aller-vers ;
- de diversifier les profils de pairs recrutés ; cette diversité (de parcours de vie, de formation d'origine...) est un gage pour l'instauration d'une véritable pluridisciplinarité ;
- d'impliquer les pairs-aidants dans les démarches d'amélioration (évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques, analyse de pratiques...).

➔ Il est recommandé aux équipes et établissements volontaires de créer les conditions de l'intégration fonctionnelle des pairs-aidants en leur sein.

Cela implique :

- d'assurer la **promotion de l'utilité et de la légitimité des savoirs de l'expérience** au sein des équipes et à tous les niveaux de l'institution. Cela nécessite un accompagnement des équipes lors de l'intégration fonctionnelle de pairs-aidants ;
- de favoriser la reconnaissance du pair-aidant comme un intervenant à part entière.

L'intégration fonctionnelle des pairs-aidants peut passer notamment par :

- la clarification du cadre d'intervention des pairs-aidants, en particulier au travers de missions (champ d'intervention, responsabilités et activités) coécrites avec les personnes concernées ;
- la participation à la vie de l'équipe ;
- une pratique en binôme pair-aidant/autre membre de l'équipe ;
- lorsque cela est possible, l'intégration d'au moins deux pairs au sein d'une équipe pour éviter l'isolement.

→ Il est recommandé de soutenir le **développement des compétences** des pairs-aidants dans la réalisation de leurs missions.

Ce soutien prendra utilement appui sur :

- des démarches de formation, de partages d'expériences et démarches collégiales et réflexives avec d'autres pairs-aidants (intervision, etc.) ;
- des aménagements de temps d'intervention si besoin ;
- l'accompagnement des évolutions professionnelles en fonction des souhaits du pair-aidant ;
- un accès à un soutien psychologique en tant que de besoin.

Il est recommandé d'organiser **la participation des pairs-aidants à la sensibilisation et la formation des professionnels** de santé et du travail social.

Il est recommandé que :

- la **professionnalisation** de la pair-aidance **soit soutenue** pour l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité avec des troubles psychiques ;
- la **recherche** sur le sujet soit **développée**.